



L'année 2017 confirme que les conditions de paiement n'évoluent plus

Sur la base des données comptables, les délais de paiement des entreprises restent stables en 2017. Les délais clients sont mesurés à 44 jours de chiffre d'affaires, les délais fournisseurs à 51 jours d'achats et l'écart entre les deux (le solde commercial) à 11 jours de chiffre d'affaires.

Des différences sectorielles marquées résultent essentiellement de la nature de clientèle.

Près d'une entreprise sur trois supporte des paiements à plus de 60 jours. La croissance des ventes enregistrées entre 2016 et 2017, combinée au maintien de la part des créances clients réglées en retard, engendre une augmentation des encours de créances clients concernées et un coût de trésorerie accru.

Ce déficit de liquidité est estimé à 19 milliards d'euros pour les petites et moyennes entreprises (PME). À l'inverse, les grandes entreprises bénéficient d'un transfert de trésorerie de 13 milliards d'euros. Elles sont plus de la moitié à régler leurs fournisseurs avec retard.

Adrien BOILEAU et Olivier GONZALEZ

Direction des entreprises

Observatoire des entreprises

Codes JEL

L14, L29

44 jours de chiffre d'affaires
les délais clients

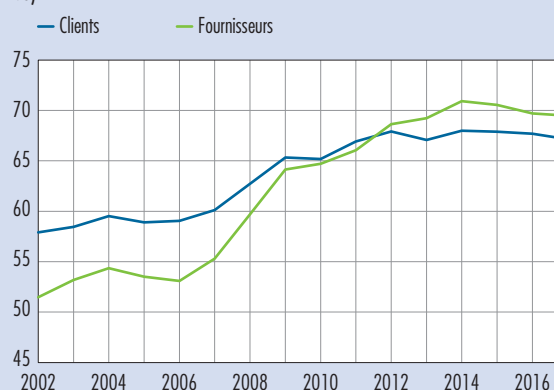
11 jours de chiffre d'affaires
le solde commercial

54 %
la part des grandes entreprises qui règlent leurs
fournisseurs à plus de 60 jours

19 milliards d'euros
la trésorerie qui pourrait être à la disposition des PME si
aucun retard de paiement n'était constaté

Évolution des encaissements clients et fournisseurs sans retard

(en %)



Champ : Entreprises non financières telles que les définit la loi de modernisation de l'économie (LME), et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Note : « sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).



1 Une nouvelle année de stabilité des délais clients et fournisseurs en 2017

Les délais de paiement continuent de peser sur les entreprises

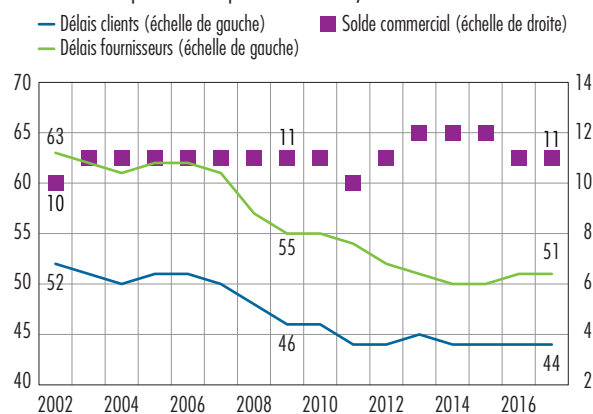
Les délais clients ¹ représentent toujours 44 jours de chiffre d'affaires en 2017, et demeurent stables depuis six ans (cf. graphique 1). Les délais fournisseurs, mesurés en jours d'achats, sont de 51 jours en 2017. Ils baissent nettement depuis 2007 (- 10 jours), mais se sont stabilisés sur les deux dernières années. En conséquence, le solde commercial ² reste figé à 11 jours de chiffre d'affaires. Depuis 2002, la baisse des délais de paiement n'a pas allégé la charge financière pesant sur les entreprises.

La baisse des délais de paiement observée depuis quinze ans impacte différemment les secteurs

Les délais moyens de règlement des clients varient significativement d'un secteur à l'autre. En 2017, ils sont compris entre 6 jours pour le secteur « hébergement et restauration », et 79 jours pour le secteur « information et communication » (cf. tableau 1).

G1 Les délais de paiement en France (2002-2017)

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises non financières telles que les définit la loi de modernisation de l'économie (LME), et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

Une première explication découle de la nature de la clientèle des différents secteurs. Ainsi, ceux dont la clientèle est constituée d'une part importante de particuliers, réglant généralement leurs dépenses au comptant, sont en situation plus favorable que ceux dont les produits ou services constituent des entrants dans le processus

ENCADRÉ 1

Distinction entre les délais de paiement en France et en métropole

La loi d'actualisation du droit des outre-mer a confié à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) la publication annuelle d'un rapport ¹ portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Par conséquent, il a été décidé de faire évoluer l'étude annuelle de la Banque de France en la consacrant à la situation en métropole et en renvoyant au rapport de l'IEDOM pour les données outre-mer. Ainsi, les unités légales domiciliées dans les DOM ² ont été, sauf mention contraire, exclues afin de présenter les indicateurs du crédit interentreprises sur le périmètre de la France métropolitaine.

¹ Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 (article 14). *Rapport annuel* portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements d'outre-mer.

² Tels que définis dans le rapport de l'IEDOM, les DOM regroupent : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

¹ La définition et le mode de calcul des indicateurs utilisés dans l'étude sont détaillés en annexe 2.

² Dans cette étude, le solde commercial est calculé en faisant la différence entre les créances clients (nettes des avances et acomptes reçus) et les dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes versés). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires.



T1 Délais de paiement par secteur d'activité (2002-2017)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2017	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	176 180	51,7	45,7	43,8	44,1	63,4	55,0	51,0	51,3	10,3	11,4	11,1	11,2
dont : Industrie manufacturière	25 585	70,1	58,8	55,7	55,9	73,5	59,4	56,6	57,1	23,9	21,7	19,7	19,2
Construction	27 914	67,1	62,8	63,6	63,9	73,6	62,2	57,0	57,1	22,6	24,6	27,2	27,0
Commerce et réparation automobile	70 961	33,8	28,3	25,3	25,1	53,3	46,2	42,5	42,7	-8,2	-7,3	-7,6	-7,9
Transports et entreposage	7 348	68,7	54,5	55,4	56,4	54,8	43,3	43,9	44,7	35,5	28,1	28,7	28,8
Hébergement et restauration	9 412	8,4	7,0	6,1	6,0	51,0	48,4	46,2	46,0	-16,9	-17,2	-18,1	-18,1
Information et communication	5 118	81,2	81,1	78,0	78,9	84,8	74,8	71,3	70,3	33,7	42,8	41,9	43,8
Activités immobilières	2 950	20,9	27,1	25,0	24,7	58,4	65,2	56,6	57,3	-3,7	6,3	4,1	3,2
Conseils et services aux entreprises	19 783	80,8	77,8	74,7	75,3	72,5	63,4	60,7	61,2	44,8	48,2	46,5	47,0

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

de production d'autres entreprises. Dans ce second cas, l'entreprise cliente demande, en principe, un délai de paiement correspondant au temps nécessaire à l'incorporation du bien ou service fourni dans sa propre production.

D'autres facteurs peuvent déterminer la distribution des délais clients par secteur. Il s'agit notamment de la répartition par taille des entreprises dans chacun des secteurs, ou de la nature des prestations fournies et de leur positionnement dans le cycle de production des entreprises clientes. Ces deux derniers facteurs influent sur la capacité d'une entreprise à négocier les délais avec ses clients.

Les secteurs liés à des prestations de service aux entreprises pâtissent de leur positionnement dans l'appareil productif

Les secteurs « information et communication » et « conseils et services aux entreprises », qui présentent les délais clients les plus élevés (respectivement 78,9 et 75,3 jours), cumulent des facteurs défavorables. Ils ont en effet pour l'essentiel des clients professionnels. Ils sont en outre composés d'une part importante de petites entreprises et ont parfois affaire à de grands groupes, auxquels ils fournissent des prestations qui peuvent être perçues comme accessoires au sens où elles n'entrent pas toujours directement dans la conception ou la fabrication des biens commercialisés par leurs clients.

On retrouve également ces deux secteurs en tête du classement des délais fournisseurs. Ceux-ci demeurent inférieurs aux délais clients et font des secteurs « information et communication » et « conseils et services aux entreprises » les deux principaux contributeurs au crédit interentreprises, avec des soldes commerciaux de respectivement 43,8 et 47,0 jours de chiffre d'affaires.

Dans le secteur « conseils et services aux entreprises », la situation en matière de solde commercial est stable depuis quinze ans. Elle s'est au contraire largement dégradée pour les entreprises du secteur « information et communication », où la loi de modernisation de l'économie (LME) semble les avoir contraintes à réduire leurs délais de paiement sans qu'elles aient pu, dans le même temps, obtenir des règlements significativement plus précoces de leurs clients (+ 10,1 jours de solde commercial en quinze ans).

Deux secteurs liés à une clientèle de ménages bénéficient du crédit interentreprises

Pour les deux secteurs dont la nature de la clientèle induit des délais plus courts, le crédit interentreprises est une ressource représentant, en 2017, 18,1 jours de chiffre d'affaires dans le secteur « hébergement et restauration » et 7,9 jours dans le secteur « commerce ».

Ces valeurs du solde trésorerie sont quasiment inchangées depuis quinze ans. La LME a eu en moyenne peu



d'effet sur ces secteurs, y compris en ce qui concerne les délais fournisseurs, dans la mesure où ceux-ci se situaient déjà significativement en deçà de 60 jours avant l'entrée en vigueur de la loi.

Les secteurs « industrie manufacturière » et « construction » sont ceux qui ont fait les plus gros efforts pour améliorer leur comportement de paiement, avec des délais fournisseurs en baisse de plus de 16 jours sur quinze ans. Les trajectoires de leur solde commercial sont cependant singulièrement différentes. Le secteur « industrie manufacturière » a bénéficié d'une baisse concomitante de 14,1 jours de ses délais clients (55,9 jours en 2017) et vu ainsi son solde commercial diminuer de près de 5 jours entre les exercices 2002 et 2017. Inversement, le secteur de la construction a enregistré une hausse de 4,4 jours de son solde commercial sur la même période, ses délais clients ayant diminué dans de plus faibles proportions (baisse de 3,1 jours).

Avec des délais clients comparables au secteur « industrie manufacturière », la situation du secteur « transports et entreposage » ne peut cependant être analysée de la même façon. En effet, une partie de son activité est en principe soumise à un délai plafond dérogatoire de 30 jours, qui concerne notamment le transport routier de marchandises et la location automobile. Dans ces conditions, un délai clients moyen de 56,4 jours peut être considéré comme étant relativement important.

Les grandes entreprises maîtrisent davantage leurs délais de paiement

Le solde commercial des grandes entreprises recule à un niveau historiquement bas...

Si le solde commercial des entreprises non financières reste stable sur la période récente, on constate des

évolutions hétérogènes qui profitent aux grandes entreprises. En effet, ces dernières voient leur solde commercial se réduire d'un peu plus d'une journée et tomber sous les 4 jours de chiffre d'affaires en 2017. Elles ont consenti des efforts pour améliorer leurs conditions de règlement auprès de leurs fournisseurs (- 2,3 jours) mais ont bénéficié dans le même temps de règlements plus rapides de leurs clients (- 2,6 jours). Avec 45,2 jours, ces délais clients se rapprochent ainsi de la moyenne toutes tailles confondues (44,1 jours).

... alors que les ETI présentent toujours un solde commercial élevé

Les ETI demeurent la catégorie d'entreprises présentant le solde commercial le plus élevé, **c'est-à-dire celles qui, relativement, font le plus crédit à leurs clients**. Il représente 12,6 jours de chiffre d'affaires en 2017, mais reste stable par rapport à 2016. Ces entreprises ont des délais clients sensiblement supérieurs à la moyenne (+ 9,2 jours). Cette divergence de traitement s'explique par des différences structurelles d'une part, avec les grandes entreprises qui bénéficient d'un rapport de force favorable avec leurs clients et d'autre part, avec les PME qui ont un tissu économique davantage orienté vers les secteurs dont les délais sont les plus courts³. Il convient cependant de noter que les ETI n'ont pas de problème d'accès au financement⁴.

Les délais de paiement des PME se sont stabilisés à des niveaux relativement plus bas que ceux des entreprises de taille plus importante. Néanmoins, une partie des petites et moyennes entreprises reste pénalisée par des délais longs et parfois retardataires de leurs clients alors, qu'elles appartiennent à des secteurs caractérisés normalement par des délais clients inférieurs (cf. « les retards de paiement sont un facteur de risque pour l'économie » en conclusion de cet article).

³ Près de la moitié des PME font partie des secteurs « hébergement et restauration » et « commerce », dont les délais sont structurellement inférieurs aux autres secteurs.

⁴ Voir Boileau et Bureau (2018), « Comment les ETI se financent-elles ? », *Bulletin de la Banque de France*, n° 220/1, novembre-décembre. <https://publications.banque-france.fr/comment-les-eti-se-financent-elles>.



T2 Délais de paiement par taille d'entreprise (2002-2017)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2017	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	176 180	51,7	45,7	43,8	44,1	63,4	55,0	51,0	51,3	10,3	11,4	11,1	11,2
dont : Grandes entreprises	237	51,6	45,3	47,8	45,2	72,6	66,1	68,3	65,9	6,2	4,0	4,8	3,6
Entreprises de taille intermédiaire	5 066	64,9	55,3	53,0	53,3	70,5	63,5	62,1	62,7	19,0	14,7	12,7	12,6
Petites et moyennes entreprises	170 877	51,3	45,5	43,6	43,8	63,2	54,7	50,7	50,9	10,1	11,3	11,0	11,2
dont microentreprises	72 654	41,5	38,1	36,2	36,4	58,2	51,8	46,3	46,4	0,5	4,6	4,5	4,7

Champ : Cf. graphique 1.

Note : Cf. annexe 1 pour les définitions de catégories d'entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

ENCADRÉ 2

FIBEN donne une image fiable des délais de paiement des petites entreprises

Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France recense les données comptables de plus de 250 000 entreprises. Avec un seuil de collecte fixé à 750 000 euros de chiffre d'affaires annuel, FIBEN ne couvre que les plus grandes microentreprises (dont le chiffre d'affaires est compris entre 750 000 euros et 2 millions d'euros), laissant hors de son champ les unités légales les moins importantes¹, générant ainsi un biais de sélection pour cette catégorie d'entreprises.

Pour apprécier plus précisément la situation des microentreprises en matière de délais de paiement, le calcul a été étendu à une base de données externe. Grâce à ce gisement complémentaire de données, plus de 200 000 bilans de petites entreprises ont pu être mobilisés, dont environ 95% affichent un chiffre d'affaires inférieur au seuil de collecte FIBEN et concernent donc une population non couverte par le fichier de la Banque de France.

Les résultats obtenus sur la base des données externes et de FIBEN sont dans les mêmes ordres de grandeur, ce qui montre la bonne représentativité de la base de la Banque de France pour cette catégorie d'entreprises (cf. tableau). Il demeure que les délais clients FIBEN sont plutôt supérieurs et les délais fournisseurs inférieurs, ce qui peut être dû à des différences de couverture sectorielle. De plus, les données de la base externe révèlent une trajectoire différente des indicateurs du crédit interentreprises. Leur analyse conclut à une dégradation relative simultanée des délais clients et des délais fournisseurs des microentreprises sur la période 2012-2017 (près de 2 jours supplémentaires respectivement de chiffre d'affaires et d'achats). À l'inverse, les données FIBEN témoignent plutôt d'une tendance baissière de ces chiffres (- 2,5 jours d'achats pour les délais fournisseurs notamment).

Statistiques de délai de paiement selon les données utilisées

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	2012	2014	2016	2017	2012	2014	2016	2017	2012	2014	2016	2017
Microentreprises base externe	34,0	34,6	35,3	35,9	48,8	48,8	51,0	51,6	5,9	6,9	7,1	8,3
Microentreprises base FIBEN	37,0	36,7	36,2	36,4	48,9	45,6	46,3	46,4	4,7	5,3	4,5	4,7

Champ : Unités légales pour les microentreprises de la base externe. Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie pour les microentreprises de la base FIBEN.

Sources : Cabinet Van Dijk et Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

¹ Sur le champ de collecte FIBEN (entreprises de plus de 750 000 euros), le taux de couverture est de 86% en effectifs et de près de 93% en chiffre d'affaires (cf. annexe 1).



Des délais de paiement assez homogènes en métropole

Globalement, la France ⁵ présente un tissu régional relativement homogène en matière de comportements de paiement (cf. graphique 2), avec quelques spécificités. Ainsi, en région Île-de-France, les délais de paiement observés sont sensiblement supérieurs à la moyenne nationale. Cette différence n'est que le reflet d'un tissu économique francilien davantage tourné vers les activités dont les délais de paiement sont en moyenne plus élevés. Ainsi, les délais corrigés de ce biais sectoriel sont tout à fait conformes à ceux pratiqués sur le reste du territoire national.

À l'autre bout du spectre, sur les données observées la Corse fait figure de très bon élève en matière de délais de paiement mais profite d'un contexte favorable, avec

des entreprises concentrées sur les secteurs où les délais sont parmi les plus bas. À structure de clientèle comparable avec les autres régions, les entreprises corses apparaissent au contraire subir d'importants délais clients.

La situation des entreprises d'outre-mer présente des particularités (éloignement géographique, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional, etc.). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs, donnent à ces territoires majoritairement insulaires un caractère quelque peu atypique en matière de délais de paiement (cf. *Rapport annuel de l'IEDOM portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements d'outre-mer* ⁶).

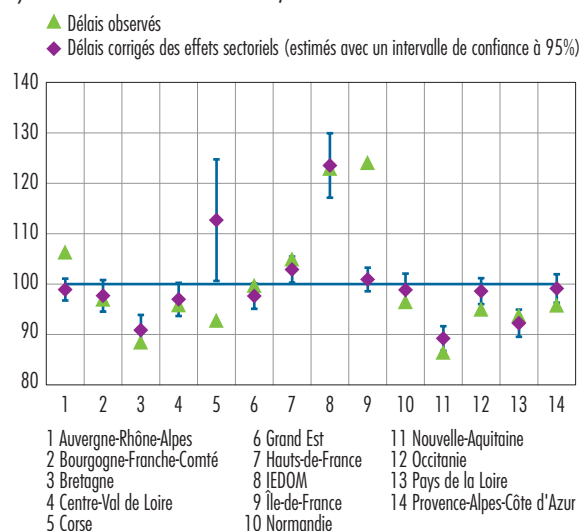
2 La situation en matière de retards de paiement se fige

Un retard de paiement est constaté dès lors qu'une facture est réglée au-delà du délai conventionnel fixé par les parties, plafonné à 60 jours depuis l'entrée en vigueur de la LME. Les données bilancielle ne permettent pas de connaître la proportion de factures payées avec retard. Elles permettent cependant de déterminer la part des entreprises dont les délais clients ou fournisseurs excèdent, en moyenne, 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, seuil à partir duquel on estimera qu'elles subissent ou occasionnent des retards de paiement.

La part des entreprises dont les créances clients sont réglées en deçà de 60 jours de chiffre d'affaires, ainsi que celle des entreprises réglant leurs fournisseurs avant ce délai en jours d'achats a significativement progressé depuis 2002 (cf. graphique 3). Un point haut a été atteint en 2014 avec 68 % d'entreprises payées en moyenne sans retard et 71 % d'entre elles réglant leurs fournisseurs avant le délai de 60 jours d'achats. Depuis cette date, la proportion de paiements sans retard n'a guère évolué, voire a légèrement baissé, témoignant, à l'instar des statistiques de délais de paiement, d'un relatif essoufflement de la dynamique initiée par la LME.

G2 Délais de paiement clients par région en 2017

(moyennes des délais individuels, exprimées par rapport à la moyenne nationale – base 100)



Champ : Unités légales périmètre France (y compris DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

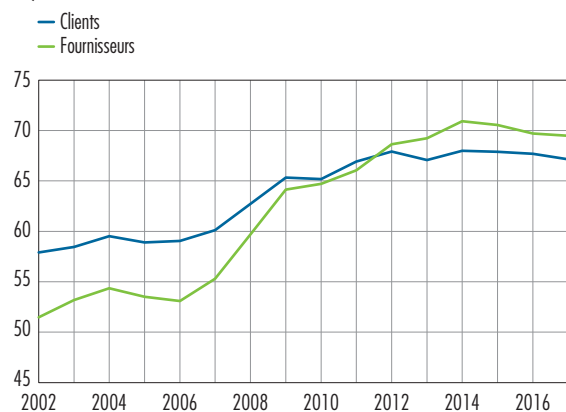
⁵ Dans cette partie, les unités légales domiciliées dans les DOM sont intégrées à l'analyse.

⁶ https://www.iedom.fr/IMG/pdf/rapport_delais_paiement_dom.pdf.



G3 Évolution des encaissements clients et fournisseurs sans retard

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

Moins d'une grande entreprise sur deux règle ses fournisseurs avant 60 jours

La proportion des entreprises réglant leurs fournisseurs en moyenne sans retard diminue significativement avec la taille. En effet, s'il apparaît que 70% des PME respectent des délais inférieurs à 60 jours, ce chiffre

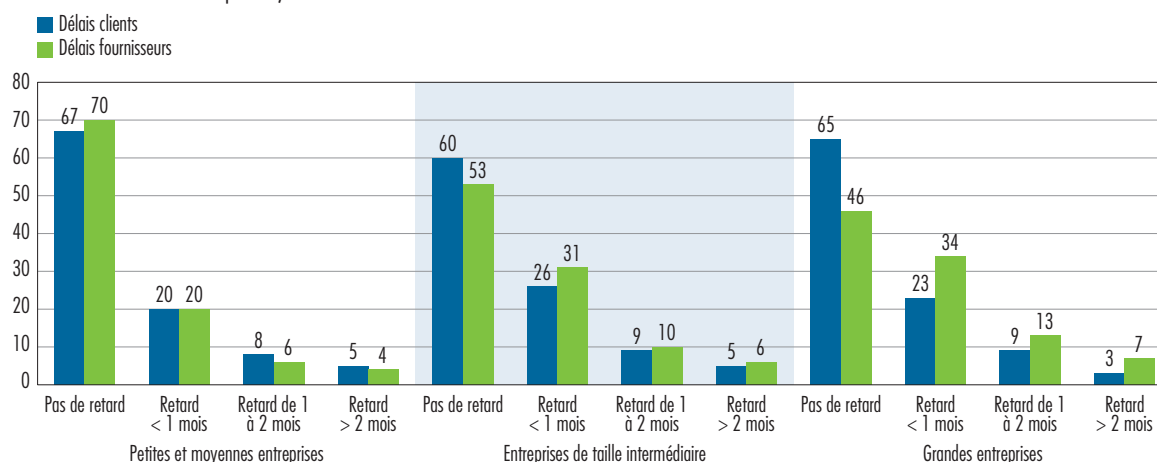
n'est plus que de 53% si l'on considère les seules ETI, et chute à 46% pour les grandes entreprises (cf. graphique 4).

Si des effets de composition sectorielle peuvent en partie expliquer ces écarts, dans la mesure où une part importante de PME exercent dans le commerce ou l'hébergement et la restauration, cette situation témoigne également d'un rapport de force favorable aux grandes entreprises qui semble se perpétuer dans la mesure où les chiffres affichés cette année sont quasiment identiques à ceux observés l'année passée.

Les taux de règlement clients sans retard semblent d'ailleurs corroborer ce constat. En effet, alors que les grandes entreprises sont proportionnellement moins nombreuses à opérer dans des secteurs où les paiements sont plus rapides, elles enregistrent un taux d'encaissement sans retard comparable à celui des PME (respectivement 65% et 67% d'entreprises réglées en deçà de 60 jours). Les grandes entreprises semblent donc davantage maîtriser leurs délais clients, ce que confirme la faible proportion des retards longs (supérieurs à un mois) qu'elles affichent (12% d'entreprises concernées, contre 13% pour les PME et 14% pour les ETI).

G4 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2017

(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Pas de retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).



Les retards de paiement sont très liés à la nature de la clientèle

La répartition sectorielle des retards de paiement par tranche observée en 2017 est comparable à celle mise en évidence sur l'exercice précédent, quels que soient les secteurs d'activité. Elle recoupe en outre les constats issus de l'étude des délais de paiement : l'exposition des entreprises aux retards de paiement dépend de la nature de leur clientèle et de leur positionnement dans la relation commerciale avec celle-ci.

D'un côté, les entreprises des secteurs « hébergement et restauration » et « commerce » subissent peu de retards de paiement de la part de leurs clients (cf. graphique 5). Pratiquement aucun retard n'est enregistré dans le secteur « hébergement et restauration ». Dans les entreprises du secteur « commerce », dont une partie opère dans le commerce de gros, les délais clients supérieurs à 60 jours concernent 13 % des entreprises.

De l'autre côté, les secteurs dont la clientèle est essentiellement professionnelle font face à de nombreux retards. La situation est particulièrement dégradée pour les secteurs « information et communication » et « conseils et services aux entreprises », où près de deux entreprises sur trois connaissent des délais clients supérieurs à 60 jours, parmi lesquelles plus de la moitié subissent des retards supérieurs à un mois.

Le secteur « construction » s'avère à peine mieux loti en matière de règlements tardifs, puisque moins d'une entreprise sur deux est payée en temps et en heure. Avec une proportion de 45 % d'entreprises réglées en moyenne au-delà de 60 jours, le secteur « industrie manufacturière » enregistre le moins de retards au sein des secteurs travaillant majoritairement avec une clientèle professionnelle⁷.

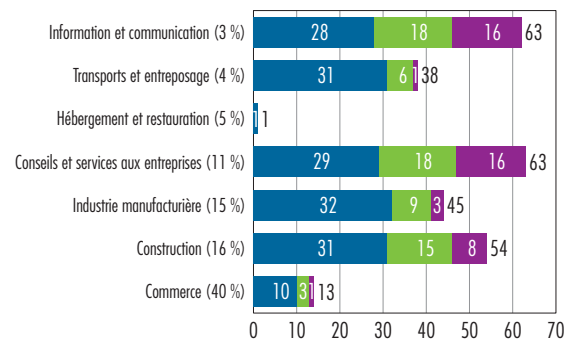
Au final, si l'on considère uniquement ces quatre secteurs ayant principalement pour clients d'autres entreprises, le taux de paiement sans retard n'est que de 46 %.

G5 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2017

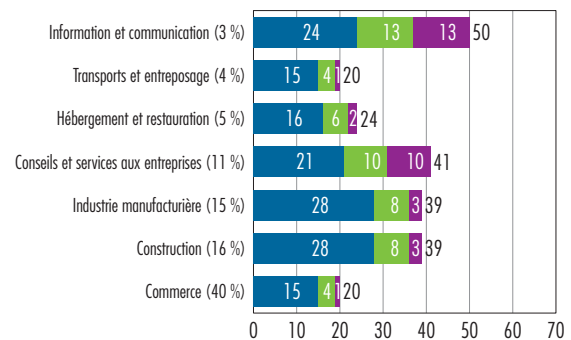
(en % ; chiffres entre parenthèses : entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Retard < 1 mois ■ Retard de 1 à 2 mois ■ Retard > 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Note de lecture : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. Pour les retards clients, 11 % des entreprises de l'échantillon exercent dans le secteur « conseils et services aux entreprises » ; 29 % des entreprises de ce secteur subissent des retards de moins d'un mois (soit des délais de paiement compris entre 61 et 90 jours), 18 % des délais de paiement entre 91 et 120 jours et 16 % des délais de paiement supérieurs à 120 jours. Au total, 63 % des entreprises « conseils et services aux entreprises » subissent des retards clients.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).

La distribution sectorielle des retards fournisseurs réplique globalement celle des retards clients, les secteurs subissant le plus de retards étant, en général, aussi ceux qui en occasionnent le plus. Toutefois, avec des chiffres identiques à ceux du commerce (20 % d'entreprises réglant leurs fournisseurs après 60 jours), le secteur

⁷ Si l'on excepte le secteur « transports et entreposage » dont 38 % des entreprises sont réglées au-delà de 60 jours. Toutefois, le fait que l'on ne puisse pas identifier les entreprises dont les activités sont soumises au délai dérogatoire de 30 jours conduit à sous-estimer la part des retards.



« transports et entreposage » apparaît particulièrement vertueux compte tenu de la forte proportion de ses entreprises payées au-delà de 60 jours (38%).

Les retards de paiement sont un facteur de risque pour l'économie

Au niveau macroéconomique, les effets des retards de paiement sur la trésorerie peuvent être appréhendés en comparant la situation réelle avec la simulation d'une situation sans retard de paiement, que ce soit pour les clients ou les fournisseurs (c'est-à-dire paiement dans les 60 jours). Dans cette hypothèse, l'impact en trésorerie peut être estimé par la différence entre d'une part, les montants des créances clients et des dettes fournisseurs tels qu'ils apparaissent dans les bilans des entreprises, et d'autre part, les montants qui seraient observés si la règle de délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée⁸.

Pour 2017, la trésorerie, qui pourrait être remise à disposition des entreprises si aucun retard de paiement n'était constaté, serait de 13 milliards d'euros (contre 11 milliards en 2016). Ces liquidités iraient en priorité aux PME et leur apporteraient une trésorerie complémentaire de l'ordre de 19 milliards d'euros. Ce montant est en hausse sensible par rapport aux trois derniers exercices (16 milliards d'euros). Les ETI bénéficieraient également de ce flux pour 7 milliards d'euros, en hausse également sur un an (4 milliards d'euros en 2016). Cette augmentation des encours de dettes malgré la stabilité des retards est le reflet de la croissance de l'activité⁹.

Ces transferts de 26 milliards d'euros à destination des PME et ETI seraient financés à hauteur de 13 milliards d'euros par les grandes entreprises et pour le solde (13 milliards) par les sociétés financières, l'État, les collectivités locales et les non-résidents.

⁸ Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires qui courent à compter de la date d'émission de la facture. Ici, les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois) dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception avec des délais légaux plus courts (transports, bijouterie, secteur public, etc.) et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (comme dans la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive (cf. annexe 1).

⁹ Voir Bureau et Vinas (2019), « La situation des entreprises en France en 2017 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 221/2, janvier-février.



Annexe 1 Les données

Le fichier FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes en France. En 2016, en termes d'effectifs, le taux de couverture est de 86 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En termes de chiffre d'affaires, il est de près de 93 %.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente.

Les tailles d'entreprises selon les critères de la LME

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de décembre 2008 définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprises à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ceux-ci sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2002	2009	2016	2017
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	168709	212654	215684	213803
	Entreprises de taille intermédiaire	17496	22825	26751	27331
	Grandes entreprises	6708	7682	8846	9410
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	148811	178213	172767	170877
	Entreprises de taille intermédiaire	4006	4281	4987	5066
	Grandes entreprises	175	185	222	237

b) France entière ^{a)}

	Taille	2002	2009	2016	2017
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	170911	215360	219722	217671
	Entreprises de taille intermédiaire	17779	23328	27594	28182
	Grandes entreprises	6765	7874	9093	9673
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	150688	180248	175693	173645
	Entreprises de taille intermédiaire	4038	4319	5051	5132
	Grandes entreprises	175	185	222	237

a) France métropolitaine et DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2018).



Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise, entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50% du capital d'une unité légale.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Dans cette catégorie, les micro-entreprises sont les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et occupant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI

doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que PME et ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en termes de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50%. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50%. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.



Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, **le ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, **le ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires.

Il peut être aussi défini comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Jean-Luc Bontems

Directeur de la publication

Gilles Vaysset

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

